



**NOTRE MEILLEUR
AMBASSADEUR,
C'EST VOUS !**

01

FAITES DÉCOUVRIR
À VOS PROCHES,
**une expérience
unique**



**AVEC FDI MÉDITERRANÉE, DEVENIR
PROPRIÉTAIRE EST SYNONYME DE SÉRÉNITÉ**

FDI MÉDITERRANÉE est un promoteur régional qui fait du bien-vivre chez soi, le cœur de son engagement. Par une recherche permanente de la qualité et de l'innovation, nous voulons faire de chacun de nos clients un **propriétaire heureux**. Si vous connaissez dans votre entourage une personne souhaitant acquérir un logement neuf en résidence principale ou en investissement locatif, **partagez avec elle le plaisir de devenir propriétaire !** Vous êtes notre meilleur ambassadeur. Devenez son parrain !

◆ **LOGEMENTS
NEUFS**

◆ **TERRAINS
À BÂTIR**

◆ **LOCAUX
D'ACTIVITÉS**

02

VOUS ÊTES
**notre meilleur
ambassadeur !**



LE PARRAINAGE, LE PRIVILÈGE DE PARTAGER LES MÊMES VALEURS

Vous avez pu mesurer, au cours de **votre parcours résidentiel**, que nous sommes attachés à **certaines valeurs**. Ces valeurs nous permettent d'entretenir avec chacun de nos clients **une relation de confiance**. Parrainer **l'un de vos proches** est la meilleure façon de l'aider à **réussir son projet immobilier**. Faites-lui **partager le bénéfice** de cette relation privilégiée.

Devenir **ambassadeur FDI** est avant tout un **plaisir** que nous serons heureux de partager avec vous **en vous offrant...**

1 000 €*

- ◆ POUR UN LOGEMENT NEUF EN ACCESSION LIBRE
- ◆ POUR UN LOGEMENT NEUF LIGNE SIGNATURE
La ligne Signature de FDI MÉDITERRANÉE propose une gamme de prestations de standing dédiée au confort optimal.
- ◆ POUR UN TERRAIN À BÂTIR
- ◆ POUR L'APPORT D'UN FONCIER
- ◆ POUR UN LOCAL D'ACTIVITÉ NEUF

500 €*

- ◆ POUR UN LOGEMENT NEUF EN ACCESSION ABORDABLE PSLA
(PRÊT SOCIAL DE LOCATION ACCESSION, SOUMIS À CONDITIONS DE REVENUS)
- * voir règlement parrainage (pages suivantes)*



LIVRET PARRAINAGE Règlement

03

ARTICLE 1 : MISE EN PLACE

Le présent règlement de parrainage est mis en place à compter du 1^{er} juillet 2020 par FDI MÉDITERRANÉE, pour une durée de 5 ans.

Toute opération de parrainage emporte application du présent règlement.

FDI MÉDITERRANÉE se réserve le droit d'interpréter, de modifier ou faire cesser cette opération de parrainage, en totalité ou en partie, sans pour autant porter préjudice aux droits du parrain pour le ou les parrainage(s) en cours préalablement à la modification ou l'interruption dudit règlement, pour autant que les modifications en question ne résultent pas d'obligations légales.

Les règles d'éligibilité des prospectus, parrains et produits telles que définies dans les articles suivants pourront ainsi faire l'objet de modifications, de suppressions, d'ajouts dans le respect des procédures et dispositions légales applicables.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DU PARRAIN

Le présent règlement de parrainage est ouvert à toute personne physique cliente de GROUPE FDI ou d'une de ses filiales, et inscrite en base de données avant le premier rendez-vous du filleul.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DU FILLEUL

Le filleul est une personne physique pouvant être :

- soit acquéreur d'un appartement, d'une maison ou d'un local d'activité conçu, réalisé et commercialisé par une des filiales du Groupe FDI ;
- soit acquéreur d'un terrain à bâtir conçu, réalisé et commercialisé par une des sociétés du Groupe FDI.

ARTICLE 4 : VALIDITÉ DU PARRAINAGE

Il suffit au parrain de remplir le formulaire qui lui a été remis avant la première prise de contact ou visite du filleul. Le parrainage ne peut pas être rétroactif.

Les rétributions du parrain ne seront dues qu'en l'absence de tout concours ou participation d'un professionnel à la présentation du filleul, qui pourrait présenter une demande de rémunération de ce chef.

ARTICLE 5 : ACCORD DU FILLEUL

À déclaration du parrainage, le filleul est contacté par les équipes FDI MÉDITERRANÉE pour validation de ses informations personnelles.

ARTICLE 6 : VALIDITÉ DU PARRAIN

Dans le cas où deux personnes souhaiteraient devenir parrains du même filleul, c'est celle qui a communiqué les coordonnées la première, et qui répond à l'ensemble des conditions définies dans le présent règlement qui recevra le chèque comme défini en article 9.

ARTICLE 7 : ÉLIGIBILITÉ DES PRODUITS

Les produits commercialisés en France éligibles à un parrainage sont les suivants :

- Logement ou local d'activité neuf destiné à l'accession libre dans le cadre d'un programme du Groupe FDI ou l'une de ses filiales ;
- Logement neuf destiné à l'accession intermédiaire ou aidée (PSLA, ANRU) dans le cadre d'un programme Groupe FDI ou l'une de ses filiales ;
- Terrain à bâtir destiné à l'accession libre conçu et réalisé par le GROUPE FDI ou l'une de ses filiales.

ARTICLE 8 : CONCRÉTISATION DES VENTES

La rétribution est due à la concrétisation effective de la vente dudit produit.

En particulier la vente sera considérée comme effective après :

- La signature de l'acte authentique pour l'acquisition d'un logement ou d'un local d'activité neuf en accession libre ;
- La signature de l'acte authentique de levée d'option pour l'acquisition d'un logement neuf en accession intermédiaire ou aidée ;
- La signature de l'acte authentique pour l'acquisition d'un terrain à bâtir.

ARTICLE 9 : RÉTRIBUTION DU PARRAIN

Le parrain reçoit, selon les produits éligibles acquis par ses filleuls :

- Logement ou local d'activité neuf en accession libre dans un programme du Groupe FDI ou l'une de ses filiales : 1 000 € par logement vendu ;
- Logement neuf en accession intermédiaire ou aidée dans un programme du Groupe FDI ou l'une de ses filiales : 500 € par logement vendu ;
- Terrain à bâtir en accession libre conçu et réalisé par Groupe FDI ou l'une de ses filiales : 1 000 € par terrain vendu ;
- Apport d'un foncier : 1 000 €.

Les rémunérations perçues par le parrain constituent un «profit occasionnel» imposable dans la catégorie des bénéfices non commerciaux (BNC) par application de l'article 92 du Code général des Impôts (CGI).

Il appartient donc au parrain de porter directement sur sa déclaration annuelle de revenus n° 2042 le montant brut de ses rémunérations perçues. Si le parrain bénéficie du régime micro-BNC, le bénéfice net imposable est alors déterminé en appliquant aux recettes de l'exercice un abattement forfaitaire de 34%, avec un minimum de 305 €.

Par dérogation aux articles 1999 et 2000 du Code civil, la rétribution versée au parrain couvre également et forfaitairement l'ensemble des frais et pertes éventuellement occasionnés par la présente opération de parrainage.

Ce présent règlement exclue la qualification de mandat d'intérêt commun, par conséquent, aucune indemnité de fin de contrat ne pourrait être versée au profit du parrain.

ARTICLE 10 : RÉTRIBUTION DU FILLEUL

Chacun de vos filleuls se verra offrir un cadeau d'un montant maximum de 100 € à la livraison de son logement, local d'activité ou terrain à bâtir.

ARTICLE 11 : NOMBRE DE PARRAINAGES

Le nombre de parrainages est limité à 3 par an et par parrain, l'année courant à compter de la date du premier parrainage ayant donné lieu à gratification.

ARTICLE 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données personnelles collectées par FDI MÉDITERRANÉE (données d'identification, coordonnées, données liées à la recherche immobilière, à l'acquisition d'un bien...) sont destinées à la gestion et au suivi des opérations de parrainage. Ce traitement repose sur la

base légale de l'exécution contractuelle (règlement de parrainage).

Sous réserve de l'accord des personnes concernées, les données personnelles collectées pourront être utilisées par FDI MÉDITERRANÉE, à des fins d'informations commerciales. Ce traitement repose sur le consentement. Celui-ci pourra être à tout moment retiré par les personnes concernées en écrivant aux adresses indiquées ci-après.

Les informations personnelles du parrain et du filleul seront conservées pendant toute la durée de l'opération de parrainage et des garanties légales qui y sont attachées.

Pendant cette période, FDI MÉDITERRANÉE met en place tous les moyens permettant d'assurer la confidentialité et la sécurité de ces données, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès à ces données est strictement limité aux employés, préposés et le cas échéant aux sous-traitants de FDI MÉDITERRANÉE, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions.

FDI MÉDITERRANÉE s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données du parrain et du filleul sans leur consentement préalable, à moins d'y être contraint (obligation légale, lutte contre la fraude, exercice des droits de la défense, etc.).

Les destinataires des données sont intégralement situés au sein de l'Union européenne.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement de vos Données, d'un droit à la portabilité

de vos données.

Vous avez également le droit de définir des instructions concernant la conservation, l'effacement et la communication de vos informations à caractère personnel après votre décès.

La société DPMS est le délégué à la Protection des Données personnelles de FDI MÉDITERRANÉE.

Vous pouvez exercer vos droits à tout moment en contactant notre Délégué à la protection des données personnelles en adressant votre demande accompagnée d'un justificatif d'identité à l'adresse email :

rgpd@fdi.fr

ou à l'adresse postale ci-dessous :

A l'attention du DPO

FDI MÉDITERRANÉE

@7CENTER Immeuble Harmonie

501 rue Georges Méliès - 34000 MONTPELLIER

04 67 696 696 / contact@fdi-mediterranee.fr

Vous pouvez, concernant la réception des informations et prospections commerciales, retirer à tout moment votre consentement au moyen des coordonnées précitées.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de leurs données personnelles, parrain et filleul peuvent adresser une réclamation auprès de la CNIL.

Parrain et filleul sont informés de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle il peut s'inscrire (<https://conso.bloctel.fr>)

PARRAINAGE mode d'emploi

01

J'EN PARLE À MON ENTOURAGE

02

JE RECOMMANDE FDI

03

JE RECUEILLE LES COORDONNÉES DE LA PERSONNE INTÉRESSÉE

et les transmetts au service commercial de FDI MÉDITERRANÉE

PARRAIN (COORDONNÉES*)

MADAME MONSIEUR

NOM _____

PRÉNOM _____

ADRESSE _____

VILLE _____

CODE POSTAL _____

TÉL _____

E-MAIL _____

J'accepte le règlement du parrainage

Si vous ne souhaitez pas recevoir par téléphone ou par courrier postal les actualités et sollicitations de FDI MÉDITERRANÉE, cochez cette case

J'accepte que les informations me concernant soient utilisées par FDI MÉDITERRANÉE dans le cadre de ses offres commerciales envoyées sous forme électronique (sms, mails...)

* Informations obligatoires dans le cadre du parrainage

* Les informations recueillies à travers ce formulaire sont destinées à la gestion et au suivi des opérations de parrainage et font l'objet d'un traitement par FDI MÉDITERRANÉE. Pour avoir plus d'informations sur la manière dont nous traitons vos données et gérons vos droits, reportez vous à l'article 12 du règlement de parrainage.

FILLEUL (COORDONNÉES*)

MADAME MONSIEUR

NOM _____

PRÉNOM _____

ADRESSE _____

VILLE _____

CODE POSTAL _____

TÉL _____

E-MAIL _____

J'accepte d'être parrainé ainsi que le règlement du parrainage

Si vous ne souhaitez pas recevoir par téléphone ou par courrier postal les actualités et sollicitations de FDI MÉDITERRANÉE cochez cette case

J'accepte que les informations me concernant soient utilisées par FDI MÉDITERRANÉE dans le cadre de ses offres commerciales envoyées sous forme électronique (sms, mails...)

PROJET ENVISAGÉ

ACCESSION LIBRE

ACCESSION ABORDABLE PSLA*

*Prêt Social de Location Accession, soumis à conditions de revenus.

LOCAL D'ACTIVITÉ

TERRAIN À BÂTIR

APPORT D'UN FONCIER



**NOTRE MEILLEUR
AMBASSADEUR,
C'EST VOUS !**



Filiale du
GROUPE FDI

04 83 770 392 / fdi-mediterranee.fr



Filiale du
GROUPEFDi

04 83 770 392
fdi-mediterranee.fr

Palais Liberté 17 Place de la Liberté
CS 30414 - 83055 TOULON CEDEX